



RETOUR À L'ESPRIT DE ROME

INTERVIEW

MICHEL ALBERT *

Éric Le Boucher : Michel Albert, vous étiez haut fonctionnaire engagé dans la construction européenne dès votre sortie de l'École nationale d'administration (ENA) en 1956. Puis, en 1959, vous deviendrez secrétaire du Comité Rueff Armand. Vous avez suivi aux premières loges la signature du Traité de Rome puis sa mise en application. Quel était le contexte de cette signature ? Comment ce texte était-il perçu à cette époque en France ?

1

Michel Albert : Pas très bien. Il faut se rappeler que le Traité de Rome est né, comme une solution de deuxième choix, après l'échec de la Communauté européenne de défense, la CED. J'appartenais à un groupe de jeunes gens volontaires qui renonçait à une carrière toute tracée dans l'administration française à la sortie de l'ENA, les uns pour suivre Paul Delouvrier à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), créée en 1951, les autres, dont moi, pour rejoindre Bruxelles. Notre grande idée à tous était politique : participer à la construction des États-Unis d'Europe. Nous croyions à une Europe fédérale, supranationale.

Le point de départ de l'idée soutenue par Jean Monnet était de créer les États-Unis d'Europe avec une philosophie à large visée. Le progrès de l'humanité devait passer par des institutions mondiales, l'Europe devait

* Secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques.

Membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France (1994-2003), président du groupe AGF (1982-1994), commissaire général au Plan (1978-1981).

Propos recueillis par Eric Le Boucher, journaliste au Monde.



être l'embryon de ces organisations mondiales. L'article 110 du Traité dit que « les États membres entendent contribuer conformément à l'intérêt commun au développement harmonieux du commerce mondial ». C'était certes très important, surtout à l'époque, mais cependant très en retrait de l'Europe de nos rêves.

Cette Europe de nos rêves venait donc d'en prendre un coup avec l'échec de la CED, proposée par le gouvernement français et refusée par l'Assemblée nationale française en 1954, les gaullistes et les communistes ayant voté contre toute idée d'armée supranationale. Puis Jean Monnet était parvenu à relancer son ambition de création d'une communauté politique : son comité, avenue Foch, s'appelait encore : « Comité d'action pour les États-Unis d'Europe ». Finalement, les longues négociations aboutiront par compromis à la signature, le 25 mars 1957, du Traité de Rome. Mais, la France ne l'accepta qu'à contrecœur. D'ailleurs, cette signature était double. Elle créait la Communauté économique européenne (CEE), mais également Euratom, la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA). Pour beaucoup en France, c'est cette deuxième création qui était la plus importante. Guy Mollet avait déclaré « c'est ça qui compte ». Paris avait porté Euratom et y était très attaché, plus qu'à cette CEE qui visait seulement à devenir le marché commun.

2

Éric Le Boucher : Comment se sont passées ces négociations ?

Michel Albert : Il fallait passer du politique à l'économique. La France n'était pas très chaude. La vision d'une Europe politique avait disparu de l'ordre du jour et, avec elle, la perspective fédérale. D'ailleurs, le texte marque des reculs par rapport aux ambitions fédérales. La Haute autorité devient la Commission. Au lieu d'établir un véritable Parlement élu au suffrage universel, comme celui que nous avons aujourd'hui, le Traité de Rome se bornait à instituer une simple « Assemblée » formée de délégués des Parlements nationaux.

La CEE n'avait pas de ressources propres et le texte installe beaucoup de mécanismes de transition pendant les 12 ans prévus pour la mise en place du marché commun.

Lors des négociations, la préoccupation première de la France - c'est extraordinaire avec le recul - était l'Outremer. En 1957, l'Algérie était encore française. Il fallait donc tenir compte de nos possessions et les intégrer au premier rang dans les discussions. Au second rang, il y avait l'agriculture, qui occupait tant de place dès le début dans les préoccupations françaises ! Enfin, la France voulait obtenir des clauses de sauvegarde, de quoi dire « non » si nos intérêts lui paraissaient trop menacés.





À l'inverse, les Allemands étaient très à l'aise avec l'idée d'une Europe économique. Ils étaient très favorables à un marché commun. Comme pour l'Union allemande au siècle précédent, ils pensaient que l'Europe se ferait par l'union douanière et par la concurrence. Ce processus était exactement contraire à l'esprit français et c'est donc toute l'intelligence du texte que d'avoir été contre la philosophie française, mais d'avoir laissé assez de portes de sortie et de garanties pour que la France puisse signer.

Éric Le Boucher : Pourquoi ce changement si fondamental de politique ?

Michel Albert : Je ne peux pas répondre directement à cette question et je me bornerai à évoquer ma petite expérience. En 1959, j'ai été nommé secrétaire général du Comité dit Rueff Armand. Ce Comité, composé d'une quinzaine d'éminentes personnalités provenant aussi bien de l'agriculture que de l'industrie et du syndicalisme ou que de la fonction publique, était chargé d'examiner les obstacles à l'expansion de l'économie et de proposer les réformes nécessaires.

La plupart des membres de ce Comité avaient une expérience internationale ce qui, probablement, avait contribué à les convaincre de la nécessité pour la France d'appliquer strictement ce Traité de Rome que le général de Gaulle avait combattu avant de revenir au pouvoir en mai 1958. Mais, à l'époque, une majorité de la classe politique française continuait à considérer le Traité de Rome comme une victoire de l'Allemagne, si ce n'est presque comme une trahison de l'intérêt national. Le sentiment pessimiste prédominait également parmi les industriels : comment les sidérurgistes français, par exemple, pouvaient-ils imaginer de devenir compétitifs par rapport aux sidérurgistes allemands ?

Et, cependant, dans les dix années qui ont suivi l'entrée en application du Traité de Rome, le gouvernement du général de Gaulle a fait les plus grands efforts en faveur de l'application de ce texte auquel le général avait refusé de souscrire deux ans auparavant.

Il est probable que rapport du Comité Rueff Armand a joué un rôle important dans ce sens. Mais le facteur le plus important, c'est le fait que Jacques Rueff, avec sa grande expérience internationale d'économiste, théoricien et praticien, avait convaincu de Gaulle de trois choses :

- 1 - il fallait une monnaie forte ;
- 2 - il fallait une balance des comptes équilibrée ;
- 3 - pour y parvenir, il fallait une liberté des échanges.

Or cette liberté des échanges, fondée sur une politique de concurrence efficace, c'est précisément cela que le Traité de Rome proposait.



En un mot, le succès décisif de Rueff a été de convaincre de Gaulle que la France devait, pour consolider sa position de grande puissance politique au plan international, accepter les lois d'un libéralisme économique bien tempéré.

Éric Le Boucher : Les industriels étaient inquiétés par le Traité sinon opposés, pourquoi ?

Michel Albert : En France, la politique économique se résumait par l'essentiel à des politiques sectorielles c'est-à-dire à des aides de l'État. Pour les Français, l'Europe devait reproduire « en grand » ces interventions de l'État et elle devait le faire secteur par secteur. C'était déjà l'idée du patriotisme économique. Une majorité des autres pays étaient contre, les Allemands, les Belges, les Hollandais. Les résistances ont donc duré longtemps. Mais néanmoins, le marché commun s'imposait : on tournait le dos à l'Europe politique pour privilégier la liberté des échanges. C'était, autre remarque, implicitement ouvrir les portes à la Grande-Bretagne.

La conversion de l'opinion française en faveur du Traité n'eut véritablement lieu que progressivement, dans les années 1960, grâce à l'expansion économique de cette période ; à la belle époque des « Trente glorieuses ».

Éric Le Boucher : Quel rôle joue alors la Commission de Bruxelles ?

Michel Albert : Un rôle considérable grâce à la remarquable qualité de ses membres et en particulier de son président, l'Allemand Walter Hallstein, et de ses vice-présidents, parmi lesquels le Néerlandais Sicco Mansholt et le Français Robert Marjolin.

Je dois ici rendre hommage aux concepteurs du Traité de Rome dans son ensemble et, parmi les dispositions institutionnelles, de la Commission. Le mérite en revient dans une large mesure au génie rédactionnel de l'un de nos compatriotes, Pierre Uri.

Les commissaires sont nommés par les gouvernements avec un statut d'indépendance par rapport à leur pays d'origine. La Commission qui les regroupe a le monopole de la proposition. Il ne s'agit pas d'une Europe supranationale puisque le Conseil des ministres a tout pouvoir pour approuver ou pas les propositions de la Commission. Mais ce système est une innovation conceptuelle extrêmement remarquable par la synthèse qu'elle établit entre les intérêts nationaux et l'intérêt commun, dans un dispositif qui procure à la fois l'équilibre et le dynamisme. L'expérience de la Commission de Bruxelles - si souvent décriée à tort ! - mériterait d'être appliquée à beaucoup d'autres organisations internationales.